



Ville de Draguignan

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°A-2023-2298

Richard STRAMBIO, maire de la ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie - signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Draguignan ;

Vu l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant réglementation sur une partie du territoire de Draguignan ;

Vu le règlement de voirie communal du 25 novembre 2019 ;

Considérant la demande du 31 octobre 2023 présentée par ZAZI FILMS, demeurant 16, rue Marignan – 75008 PARIS, concernant la circulation des véhicules durant les prises de vue du film « le Fil » ;
Considérant la nécessité de permettre le bon déroulement de ce tournage ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la rue Pierre Clément :

**La circulation est ponctuellement interrompue à l'initiative des services de police
Le LUNDI 06 NOVEMBRE 2023 entre 8h30 et 13h30.**

Sur le boulevard Jean Jaurès :

**La circulation est ponctuellement interrompue à l'initiative des services de police
Le MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023 entre 13h et 18h.**

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services, M. le Directeur général des services techniques, M. le Chef de la police municipale, M. le Commissaire principal de police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

31 OCT. 2023

DRAGUIGNAN, le



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan